# Descriptif type : Forte tile

**Revêtement de sol textile aiguilleté en dalles plombantes**

Fourniture d’un revêtement de sol textile aiguilleté en dalles 50 x 50 cm de type Forte tile.

Conçu et fabriqué en France, il associera une résistance accrue au trafic (couche d’usure composée de fibres gros deniers 100 % polyamide, sur sous-couche 100 % polyester recyclé) et une efficacité acoustique de ΔLw = 22 dB et une absorption de αw = 0,20 (H).

En fin de vie, il sera 100 % valorisable.

Il bénéficiera impérativement d’une garantie de 7 ans et pourra obtenir une extension jusqu’à 6 ans supplémentaires (suivant conditions de mise en œuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant (1)).

**Mode de pose**  
Pose collée : Mise en œuvre et type de fixateur (542 Eurofix tack plus) suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12.

Dans le cas d’une pose sur terre-plein, l’entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti-humidité selon les prescriptions du NF DTU 53.12.

L’entreprise installera les compléments de finition utiles disponibles auprès du fabricant, à savoir des : plinthes complètes pour une aide à la remontée en plinthe avec finition de recouvrement et plinthes décoratives PVC colorées.

**Entretien :**

L’entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d’entretien du fabricant.

La notice d’entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

**Données environnementales**

* Taux d’émission de TVOC < 100 μg/m3, classe A+ (meilleure classe de l'étiquetage sanitaire).
* Produit exempt de toute substance sujette à restriction (formaldéhyde, pentachlorophénol, Métaux lourds, CMR 1A et 1B) ; conforme au règlement européen REACH(2).
* Conçu et fabriqué à partir d'électricité garantie d'origine 100 % renouvelable.
* Envers 100 % polyester recyclé.

*(1) L'extension de garantie peut s'appliquer à partir du 2e ML de Tapis de Propreté Coral ou de la mise en place d'un système Nuway selon trafic (voir conditions sur www.forbo-flooring.fr). (2) Les articles (produits) ne contiennent pas de substances de la liste candidate en vigueur publiée par l'ECHA (substances très préoccupantes) à déclarer dans le cadre de règlement REACH.*